

lautorite.qc.ca



Comment choisir vos placements ?



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**



Qui sommes-nous ?

L'Autorité des marchés financiers est l'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier au Québec. Elle veille à la protection du public en appliquant les lois et règlements sur les assurances, les valeurs mobilières (par exemple les actions et les obligations), les institutions de dépôt (à l'exception des banques) et la distribution de produits et services financiers.

L'Autorité des marchés financiers vous propose une série de trois guides sur la gestion de vos finances personnelles. Ce guide est le deuxième de la série. Il vous aidera à choisir les placements qui vous conviennent. Les autres guides de cette série sont : *Comment faire le point sur vos finances personnelles?* et *Comment choisir avec qui investir?*

AVIS

L'Autorité, sa direction et son personnel ne sont pas responsables des conséquences d'erreurs qui pourraient avoir été commises dans la rédaction du présent document. Elle vous propose ce guide à titre d'information. Elle n'offre aucun conseil sur l'achat de produits ou l'utilisation de services financiers particuliers.

Table des matières

Les 3 caractéristiques fondamentales des placements.....	4
Les types de revenus de placement.....	4
5 étapes à suivre pour choisir des placements qui vous conviennent	
1. Connaissez-vous comme investisseur.....	5
2. Comprenez les types de placements disponibles qui répondent à votre profil d'investisseur.....	10
3. Comprenez certains régimes fiscaux.....	11
4. Choisissez la répartition de vos actifs	15
5. Lisez et comprenez l'information requise pour prendre vos décisions.....	16
Les principaux types de placement	18

Votre dernier investissement : une réussite ?

Rappelez-vous la dernière fois où vous avez investi, par exemple en contribuant à votre REER. Répondez ensuite aux questions suivantes :

1. Dans quel type de placement avez-vous investi (actions, obligations, etc.)?
2. Est-ce que le montant que vous avez investi et le rendement sont garantis ?
Si oui, qui offre ces garanties ?
3. Quelles sont les conditions pour récupérer votre argent ?
4. Quel est le rendement prévu ?
5. Quel sera l'impôt à payer sur le rendement obtenu ?
6. Est-ce qu'il existe d'autres possibilités de placements qui auraient pu mieux répondre à vos besoins ?

Plusieurs personnes investissent et ne peuvent pas répondre à ces questions. Pourtant, c'est de VOTRE argent qu'il s'agit! Avant d'investir, investissez!

Ce guide vous propose cinq étapes afin de choisir les placements qui vous aideront à atteindre vos objectifs financiers. Avant de réaliser ces étapes, n'hésitez pas à consulter le guide *Comment faire le point sur vos finances personnelles?* Le troisième guide de cette série, *Comment choisir avec qui investir?* pourrait également vous être utile. Pour plus d'information sur les placements, vous pouvez également consulter le *Petit lexique des investissements*.

Avant de passer aux étapes à suivre, vous devez savoir que les placements se distinguent par plusieurs caractéristiques :

LES 3 CARACTÉRISTIQUES FONDAMENTALES DES PLACEMENTS

Le rendement espéré	C'est le rendement que vous comptez obtenir sur vos placements. Pour certains types de placement, le rendement réel peut être différent du rendement obtenu. Les frais et l'impôt viennent réduire le rendement des placements.
La liquidité	C'est la possibilité de récupérer rapidement votre investissement.
Le risque	C'est la possibilité que le rendement soit moins élevé que prévu. Il s'agit également de la possibilité de perdre une partie ou la totalité des sommes investies.

Les placements se distinguent également par le type de revenu qu'ils peuvent rapporter :

LES TYPES DE REVENUS DE PLACEMENTS EXEMPLES

L'intérêt	C'est le dédommagement que doit verser un emprunteur à un investisseur pour emprunter.	En investissant 1 000 \$ dans un certificat de placement garanti rapportant 2 % par année, vous obtiendrez 20 \$ d'intérêt après 1 an.
Les dividendes	C'est la partie du bénéfice qu'une entreprise distribue à ses actionnaires.	L'entreprise ABC verse à ses actionnaires 30 cents par action ordinaire qu'ils détiennent, et ce, à tous les 3 mois (trimestres). Il s'agit de dividendes.
Le gain (ou la perte) en capital	C'est la différence entre le prix de vente et le prix d'achat d'un placement.	Vous vendez 20 \$ une action que vous avez payée 12 \$. Vous faites un gain en capital de 8 \$. Si par contre vous vendez à 9 \$ une action que vous avez payée 12 \$, vous faites une perte de 3 \$.

5 étapes à suivre pour choisir des placements qui vous conviennent

Pour réaliser ces étapes, n'hésitez pas à vous faire aider par un représentant.



Avant d'investir, vous devez déterminer vos objectifs et connaître votre profil d'investisseur.

Déterminez vos objectifs d'investissement

Pourquoi investissez-vous? Pendant combien de temps les sommes seront-elles investies? Quel rendement prévoyez-vous réaliser sur l'investissement? Le risque en vaut-il la peine? Si des rendements modestes vous permettent d'atteindre vos objectifs financiers, vous pourriez opter pour des placements peu risqués, même si leur potentiel de rendement est parfois limité. Par exemple, si vous investissez dans une obligation dont l'échéance est très éloignée, le rendement sera probablement supérieur à une obligation du même émetteur dont l'échéance est courte. Ce type de placement peut fluctuer selon l'évolution des taux d'intérêt, mais si vous conservez le placement jusqu'à l'échéance, vous obtenez le rendement promis (sauf en cas de difficultés financières de l'émetteur).

Déterminez votre profil d'investisseur

Préférez-vous des placements qui offrent des rendements stables mais possiblement plus faibles ou des placements plus risqués qui pourraient vous rapporter davantage? Certaines personnes perdent le sommeil lorsque leurs placements perdent de la valeur. Ainsi, avant d'investir dans un placement risqué, assurez-vous d'être bien au fait des conséquences de tous les scénarios possibles, surtout les pires.

Le fait de bien se connaître comme investisseur vous sera utile lorsque vous rencontrerez un représentant. N'hésitez pas à lui faire part de vos inquiétudes et préoccupations. Le représentant a d'ailleurs l'obligation de vous connaître comme investisseur avant de vous suggérer des placements. Plus il aura d'information sur votre situation, plus il pourra vous aider à atteindre vos objectifs financiers. À ce sujet, consultez le guide *Comment choisir avec qui investir?*

Le petit questionnaire suivant peut vous donner une bonne idée de votre profil d'investisseur. Dans le cadre de cette brochure, nous proposons 3 grandes catégories d'investisseurs : prudent, modéré et audacieux. Il existe plusieurs modèles de questionnaires pour établir son profil d'investisseur. Pour des résultats plus précis, vous pouvez consulter un représentant autorisé.

1. Situation financière personnelle

Si vos placements subissaient une baisse au cours de l'année, est-ce que cela compromettrait vos projets ?

- A. Oui, je ne pourrais pas réaliser mes projets.
- B. Un peu : certains projets seraient retardés.
- C. Pas du tout.

2. Connaissances

Comprenez-vous les différences entre les divers types de placements ?

- A. Pas du tout
- B. Un peu
- C. Très bien

3. Expérience

Dans quels types de placements avez-vous déjà investi ?

- A. Dans très peu de placements, peut-être uniquement dans des placements dont le capital et le rendement étaient garantis, par exemple des certificats de placement garanti, des bons du Trésor et des obligations du gouvernement.
- B. Dans différents types de placements, par exemple des placements garantis, des obligations ou des fonds communs de placement et des placements plus risqués.
- C. Dans plusieurs types de placements, dont principalement des placements plus risqués, par exemple des instruments dérivés.

4. Horizon de placement - liquidité

Quand commencerez-vous à utiliser les sommes investies ?

- A. Dans moins de 3 ans
- B. D'ici 3 à 10 ans
- C. Dans plus de 10 ans

5. Rendement / Risque

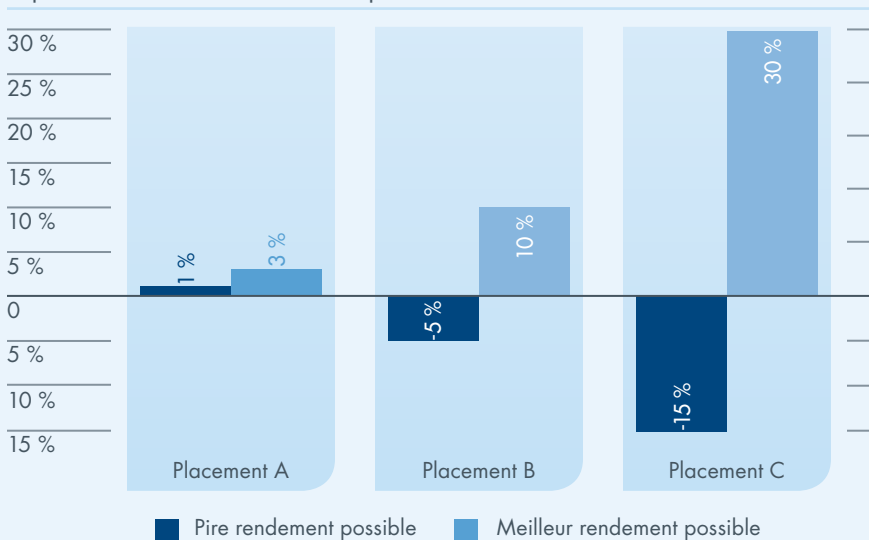
Voici trois placements qui peuvent rapporter des rendements se situant dans les intervalles suivants. Lequel préférez-vous ?

A. Placement A

B. Placement B

C. Placement C

3 placements offrant différentes possibilités de rendements



6. Le facteur émotionnel

Si vos placements perdaient 10 % de leur valeur, comment vous sentiriez-vous ?

A. Ça me dérangerait. Je pourrais en perdre le sommeil. Peut-être que je vendrais mes placements.

B. Ça ne me dérangerait pas, car je pense qu'à long terme, ça va m'offrir le rendement prévu.

C. J'en rachèterais !

VOTRE RÉSULTAT

Accordez-vous 1 point pour chaque A, 2 points pour chaque B et 3 points pour chaque C. À ce questionnaire, personne n'est meilleur qu'un autre. Le nombre de points ne sert qu'à vous connaître comme investisseur. Répondez-y le plus honnêtement possible.



Interprétation des résultats

9 points et moins

INVESTISSEUR PRUDENT

Vous préférez les placements sécuritaires à ceux plus risqués et n'êtes pas à l'aise si leur valeur fluctue. Peut-être que votre situation financière et personnelle (âge, situation familiale, etc.) ne vous permet pas de perdre l'argent que vous avez investi. Assurez-vous que vos placements reflètent ce fait. Vos placements pourraient être presque entièrement constitués de certificats de placement garanti, de bons du Trésor, d'obligations d'épargne, etc.

Vous risquez d'obtenir des rendements modestes compte tenu des placements choisis. L'important pour vous sera de commencer à épargner le plus tôt possible pour compenser. N'oubliez pas de magasiner avant d'investir : les institutions financières n'offrent pas toutes les mêmes taux de rendement pour des placements garantis.

De 10 à 15 points

INVESTISSEUR MODÉRÉ

Vous êtes prêt à prendre des risques calculés pour obtenir des rendements plus élevés, mais vous n'êtes pas à l'aise lorsque la valeur de vos placements fluctue beaucoup. Votre situation financière et personnelle ne vous permet peut-être pas de perdre une partie importante de l'argent que vous avez investi. Bien diversifier vos placements est important pour vous. En ayant à la fois des placements garantis, des obligations et des actions, vous bénéficierez de la croissance généralement supérieure à long terme des titres plus risqués tout en limitant le risque de l'ensemble du portefeuille.



16 points et plus

INVESTISSEUR AUDACIEUX

Le risque ne vous fait pas peur. Vous êtes à l'aise même si la valeur de vos placements fluctue beaucoup. Votre situation financière et personnelle vous permet peut-être de supporter la perte éventuelle d'une portion importante de l'argent que vous avez investi. Vous vous dites qu'à long terme, vous serez récompensé pour le risque encouru et que les placements plus risqués ont tendance à rapporter davantage que les placements garantis.

ATTENTION! Plusieurs investisseurs pensent avoir ce profil, mais lorsque leurs placements affichent des pertes, ils se rendent compte qu'ils ne sont pas des investisseurs audacieux et commencent à modifier leurs placements au moment où ceux-ci ont perdu de la valeur.

Ce profil exige notamment que vous investissiez en connaissant très bien le fonctionnement des cycles des marchés boursiers et que vous ne laissiez pas vos émotions guider vos décisions d'investissement.

2.

Comprenez les types de placements disponibles qui répondent à votre profil d'investisseur



Même si vous investissez avec l'aide d'un représentant, vous devrez connaître les types de placements dans lesquels vous investissez. Après tout, au risque de se répéter, c'est de votre argent qu'il s'agit! Plus précisément, vous devriez savoir :

- . Comment ferez-vous de l'argent avec ce placement? Rapporterait-il des dividendes, de l'intérêt ou un gain en capital?
- . Est-ce que le placement peut fluctuer? Si oui, quels événements feront qu'il gagne ou perde de la valeur? Est-ce que ces événements risquent de se produire?
- . Y a-t-il des frais pour acquérir ce placement? Y a-t-il des frais pour conserver le placement, par exemple des frais annuels de gestion? Est-ce que vous ferez de l'argent malgré tous ces frais? Si oui, le risque en vaut-il la peine? Pourriez-vous trouver sur le marché un investissement sans risque qui vous rapporterait sensiblement autant?
- . Pourrez-vous récupérer votre argent lorsque vous en aurez besoin?

Au besoin, consultez la 2^e partie de ce guide qui décrit les principaux types de placements.



Le Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

Un REER est un régime qui permet aux placements que vous y déposez de croître à l'abri de l'impôt. Ainsi, vous pouvez déposer dans votre REER des actions, des obligations, des fonds communs de placement, des certificats de placement garanti, etc. Un REER vous servira principalement à accumuler de l'épargne en vue de votre retraite. Aux fins de l'impôt, vous pouvez déduire de votre revenu gagné le montant des cotisations que vous effectuez à votre REER. Votre revenu imposable en est ainsi diminué et vous pourriez recevoir une réduction d'impôt.

Vous pouvez toujours encaisser vos REER, mais vous n'en récupérerez qu'une partie. En effet, les sommes encaissées seront ajoutées à votre revenu gagné en cours d'année et vous serez imposé en conséquence. Si vous attendez le moment de la retraite pour toucher vos REER, vos revenus devraient être moins élevés et votre taux d'imposition plus bas.

Attention! Les sommes retirées de votre REER ne peuvent y être redéposées, contrairement au CELI. Pour plus d'information sur le REER, consultez la brochure *Mieux investir pour accumuler davantage en vue de la retraite*.

Le Régime d'accession à la propriété (RAP)

Le RAP est un programme qui vous permet de retirer des sommes de votre REER sans payer d'impôt afin d'acquérir ou de construire votre première habitation. Si vous achetez l'habitation avec votre conjoint, vous pourrez chacun retirer des sommes de votre REER. Vous devrez toutefois remettre annuellement dans votre REER 1/15 du montant retiré jusqu'au remboursement complet. Vous n'obtiendrez pas de réduction d'impôt pour les sommes que vous remboursez.

Plusieurs limitations, conditions et exceptions s'appliquent. Consultez la brochure *Vous achetez une première habitation? Sachez RAPer sans dérafer!* disponible sur le site Web de l'Autorité ou consultez le site de l'Agence du revenu du Canada au www.cra-arc.gc.ca pour plus de détails sur le RAP.



Le compte d'épargne libre d'impôt (CELL)

Le CELL est un régime qui permet aux placements que vous y déposez (actions, obligations, certificats de placement garanti, etc.) de croître à l'abri de l'impôt. Le CELL vous permet d'épargner pour les raisons de votre choix (achat d'une maison, d'une auto, etc.) Contrairement au REER, vous n'obtenez pas de réduction d'impôt en contribuant au CELL. En revanche, vous n'avez aucun impôt à payer lorsque vous en retirez des sommes. Ainsi, les placements déposés dans votre CELL génèrent, selon vos choix de placements, des intérêts, des dividendes ou du gain en capital sur lesquels aucun impôt n'est exigible.

CELL	REER
À partir de quand pouvez-vous cotiser au régime ?	
À compter de 2009, à la condition d'avoir 18 ans ou plus.	À n'importe quel âge. Dès que vous déclarez des revenus, vous obtenez des droits de cotisation.
Combien pouvez-vous cotiser ?	
Vous devez avoir 18 ans pour cotiser au CELL. Les cotisations que vous n'utilisez pas lors d'une année peuvent être utilisées les années suivantes. Voir le tableau en page 14 pour les cotisations maximales permises selon les années.	18 % du revenu (sujet à un montant maximal de 25 370 \$ en 2016 et 26 010 \$ en 2017), moins le facteur d'équivalence indiqué sur votre feuillet T4 de l'Agence du revenu du Canada. Les droits de cotisation que vous n'utilisez pas lors d'une année peuvent être utilisés les années suivantes.
Qu'arrive-t-il si vous dépassez le montant de cotisation maximal ?	
Vous devrez payer une pénalité de 1 % du montant cotisé en trop pour chaque mois où il est excédentaire (vous pouvez cotiser un excédent d'au plus 2 000 \$ sans pénalité dans le cas du REER).	
Quels sont les placements admissibles ?	
En général, vous pouvez déposer dans votre CELL des placements semblables à ceux permis pour le REER, soit notamment des certificats de placement garanti (CPG), des actions, des obligations, des fonds communs de placement, etc. Vous ne pouvez toutefois pas déposer des titres de fonds de travailleurs dans votre CELL.	

Est-ce possible de cotiser au régime de son conjoint ?

Non, mais vous pouvez donner une somme à votre conjoint pour qu'il cotise à son CELI.

Oui, toutefois c'est vous et non votre conjoint qui profiterez de la réduction du revenu imposable.

Quelle est l'imposition des cotisations ?

Les sommes déposées génèrent du rendement à l'abri de l'impôt. Vous n'obtenez pas de réduction d'impôt au moment de cotiser, mais les sommes que vous retirez du CELI ne sont pas imposables.

Les sommes déposées s'accumulent à l'abri de l'impôt. Vos cotisations réduisent votre revenu imposable. Toutefois, lorsque vous retirerez les sommes de votre REER, elles s'ajouteront à votre revenu.

Quelles sont les conséquences fiscales d'un retrait ?

Vous pouvez retirer les sommes quand vous le désirez. Il n'y a aucune conséquence, car aucun impôt à payer sur les sommes accumulées.

Vous pouvez retirer les sommes quand vous le désirez. Toutefois, les sommes ainsi retirées seront imposables.

Si vous retirez des sommes du régime, est-il possible de les remettre plus tard ?

Vous pouvez remettre les sommes dans votre CELI si vous le désirez, mais seulement à compter de l'année suivante.

Vous ne pourrez pas remettre dans votre REER les sommes retirées, sauf si vous l'avez fait dans le cadre du Régime d'accèsion à la propriété (RAP), du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP), etc.

Si vous ne cotisez pas le montant maximum permis, que se passe-t-il ?

Vos droits de cotisation sont reportés. Vous pourrez donc cotiser les montants plus tard.

Depuis 1991, si vous avez des droits de cotisation inutilisés, ils s'accumulent. Vous pourrez donc cotiser les montants plus tard.

Où pouvez-vous cotiser ?

Dans la plupart des institutions financières, par exemple les banques, les caisses, les sociétés de fiducie, les compagnies d'assurance vie ou les sociétés d'investissement. Informez-vous auprès de votre représentant.

Pouvez-vous ouvrir plus d'un CELI / REER ?

Oui. Les montants maximums que vous pouvez cotiser s'appliquent alors au total des institutions. Ainsi, si vous avez un droit de cotisation de 10 000 \$, vous pourrez cotiser 10 000 \$ en tout, et non 10 000 \$ par institution.

CELI	REER
Pouvez-vous emprunter pour cotiser au régime ?	
Oui. Toutefois, les intérêts de votre emprunt ne sont pas déductibles d'impôt. Aussi, dans le cas du CELI, il n'y a pas de remboursement d'impôt pour vous aider à rembourser le prêt.	
Quand le régime prend-il fin ?	
À votre décès.	Le 31 décembre de l'année où vous atteignez 71 ans. Vous pouvez alors transférer les sommes dans un Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), acheter une rente ou retirer les sommes de votre REER.

Tableau des cotisations maximales au CELI

Année	Cotisation maximale annuelle	Cotisation maximale cumulative
2009	5 000 \$	5 000 \$
2010	5 000 \$	10 000 \$
2011	5 000 \$	15 000 \$
2012	5 000 \$	20 000 \$
2013	5 500 \$	25 500 \$
2014	5 500 \$	31 000 \$
2015	10 000 \$	41 000 \$
2016	5 500 \$	46 500 \$
2017	5 500 \$	52 000 \$

Le Régime enregistré d'épargnes-études (REEE)

Le REEE est un régime qui permet d'accumuler de l'argent à l'abri de l'impôt dans le but de financer en tout ou en partie les études postsecondaires de vos enfants. À noter que vous ne pouvez pas déduire les cotisations de votre revenu aux fins de l'impôt. Toutefois, les cotisations au REEE donnent droit à la Subvention canadienne pour l'épargne-étude (SCEE), sujette à certaines conditions. De plus, les Québécois peuvent également bénéficier de l'Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE), sujet à certaines conditions. Aussi, certaines familles à faibles revenus pourraient bénéficier du Bon d'études canadien (BEC).



La répartition d'actifs est la proportion de chaque type de placement que vous désirez avoir dans votre portefeuille, par exemple la proportion de votre portefeuille détenue en actions, en obligations, en titres de fonds négociés en Bourse, etc. Vous pourriez posséder plusieurs portefeuilles, chacun avec des répartitions d'actifs différentes. Par exemple, vous auriez un portefeuille REER, un portefeuille CELI et un portefeuille de placements non enregistrés (hors REER et hors CELI par exemple).

Pour choisir la répartition d'actif qui vous convient, vous devez considérer vos objectifs de placement, votre degré de tolérance au risque, votre horizon de placement, etc. Votre représentant peut vous aider.

Planifiez la diversification de vos placements

Il s'agit de ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier. Par exemple :

- . Confier des sommes à différentes institutions.
- . Avoir différents types de placements (immobilier, actions, obligations, etc.).
- . Pour les placements qui ont des échéances, diversifier les échéances. Par exemple, avoir des certificats de placement garanti ou des obligations d'une durée de 1 an, 2 ans et 5 ans.
- . Pour les titres de participation, investir dans différents secteurs. Par exemple, pour les actions, avoir des actions dans les secteurs des institutions financières, des ressources, de la technologie, etc.



5.

Lisez et comprenez l'information requise pour prendre vos décisions



Assurez-vous de recevoir la documentation écrite et complète sur le placement.

Que vous investissiez avec ou sans l'aide d'un représentant, informez-vous sur les placements. Pour ce faire, vous pouvez consulter les sources d'information suivantes :

- . Le prospectus (ce document explique le type de placement que vous considérez et expose notamment les facteurs de risque) ou autres documents officiels, par exemple l'aperçu du fonds. Ce dernier présente, pour les fonds communs de placement, les renseignements essentiels à connaître de façon simple et concise.
- . Le site sedar.com (système électronique de données d'analyse et de recherche) :
Les entreprises ont l'obligation d'y déposer certains documents d'information sur les placements.
- . Le site Web de l'institution financière qui vend le placement.
- . Les états financiers de l'entreprise dans laquelle vous désirez investir.
- . Le rapport de gestion :
C'est un document d'information qui accompagne les états financiers d'une entreprise et qui aide les investisseurs à comprendre la performance et la situation financière de l'entreprise. Ce rapport donne le point de vue de la direction sur sa situation financière actuelle, sa performance récente et ses perspectives d'avenir.



- . La notice annuelle :
C'est un document d'information qui décrit notamment l'entreprise, ses activités, ses filiales, ses projets et les risques auxquels elle s'expose.
- . Le service des relations avec les investisseurs de l'entreprise dans laquelle vous désirez investir.
Il répondra aux questions portant sur les dividendes, les dates d'assemblées et autres questions d'intérêt pour les actionnaires. La plupart des grandes organisations offrent ce genre de service ou ont un service de relations publiques.
- . La personne qui vous offre le placement.

Dans tous les cas, utilisez plusieurs sources d'information crédibles.

Vous pouvez maintenant prendre la décision de placement qui devrait répondre à vos besoins. Une fois le placement fait :

- . Comprenez et conservez tous les documents que vous avez signés;
- . Conservez et prenez connaissance de tous les documents que vous recevez au sujet du placement;
- . Soyez au fait de vos placements;
- . Équilibrez votre portefeuille régulièrement en fonction de la répartition des actifs et la diversification des placements;
- . Revoyez votre profil d'investisseur périodiquement.



Les principaux types de placement

Il existe plusieurs types de placements. Ils se distinguent par différentes caractéristiques, dont la liquidité, le rendement et le risque. Puisqu'il n'existe pas de placement qui est le plus avantageux pour l'ensemble de ces caractéristiques, vous devez choisir ceux qui répondent à vos besoins. Par exemple, vous pourriez peut-être devoir sacrifier du rendement pour avoir un placement qui ne dépasse pas votre tolérance au risque.

Pour qualifier le risque des placements, nous utilisons le système suivant :

Faible



Placements pour lesquels le **montant investi ET le rendement** sont garantis par une assurance-dépôts, par un gouvernement ou une institution financière. Vous connaissez donc avec précision ce que vous obtiendrez à l'échéance. Malgré tout, vous pourriez ne pas recevoir le rendement prévu et même subir des pertes si vous retirez votre investissement avant l'échéance.

Moyen



Placements pour lesquels le **montant investi** est garanti par une entreprise bien établie. La valeur du placement peut fluctuer jusqu'à l'échéance, moment où vous récupérez les sommes investies. Dans le pire des cas, vous pourriez obtenir un rendement nul et même perdre une partie des sommes investies si vous liquidez le placement avant son échéance.

Élevé



Placements pour lesquels ni le montant investi, ni le rendement ne sont garantis. La valeur du placement peut fluctuer considérablement au fil du temps. Vous pourriez perdre une partie ou la totalité du montant investi.

À noter qu'il arrive qu'un type de placement donné entre dans plus d'une catégorie de risque. Par exemple, pour les certificats de placement garanti, ils sont généralement garantis par l'émetteur et entrent dans la catégorie des risques faibles. Toutefois, il existe des certificats de placement garanti indiciels pour lesquels le rendement n'est pas garanti : seul le montant investi est sûr. Ils entrent alors dans la catégorie des risques moyens. C'est pourquoi vous devez vous renseigner sur les caractéristiques du placement dans lequel vous comptez investir.

Les titres d'emprunt

Les titres d'emprunt sont des titres par lesquels un emprunteur, qui peut être un gouvernement ou une entreprise, reconnaît avoir une dette envers celui qui possède le titre. Lorsque vous investissez dans un titre d'emprunt, vous prêtez votre argent en échange d'intérêt. Vous ne devenez pas propriétaire d'une partie d'entreprise, mais devenez l'un de ses créanciers. Par exemple, si vous investissez 1 000 \$ dans un certificat de placement garanti, vous prêtez votre argent à une institution financière. Celle-ci est l'emprunteur et vous êtes le créancier.

Certificats de placement garanti (CPG) et dépôts à terme

Titres d'emprunt émis par les institutions financières par lesquels vous prêtez à l'institution.

	CPG « CLASSIQUES »	CPG INDICIELS
Échéance	Entre trente jours et dix ans.	
Rendement	Taux d'intérêt fixe à l'échéance.	Intérêt qui dépend de la performance d'un indice, comme un indice boursier.
Liquidité	La plupart doivent être conservés jusqu'à l'échéance. Certains CPG vous permettent de récupérer votre investissement avant l'échéance. Des pénalités peuvent alors s'appliquer.	
Risque	Règle générale, ils sont garantis par l'émetteur. Le capital peut aussi être assuré, en cas de faillite de l'émetteur, par une assurance-dépôts (certaines restrictions s'appliquent) ¹ .	Le montant investi peut être garanti par l'émetteur.



Assez semblables aux CPG « classiques », on retrouve des produits d'épargne dont le rendement est fixé à des taux qui augmentent chaque année. Par exemple, vous obtiendrez 0,5 % la première année, 1 % l'année suivante et 5 % la 3^e année. Ces placements peuvent prendre différents noms : obligations à taux progressifs, épargne à terme à rendement progressif, etc.

1. Par exemple, les CPG dont l'échéance est de plus de cinq ans et qui sont non rachetables, ne sont pas couverts par l'assurance-dépôts. Vous pouvez consulter le dépliant intitulé *Vos dépôts sont protégés, c'est garanti!* sur le site Web de l'Autorité.



Les placements garantis

Avant d'investir dans un placement garanti, posez-vous les questions suivantes :

- . Par qui est-ce garanti ? Par l'Autorité des marchés financiers (assurance-dépôts), la Société d'assurance-dépôts du Canada ou une institution financière ? Un placement n'est jamais garanti par la personne qui le vend, mais par une institution.
- . Qu'est-ce qui est garanti exactement ? Est-ce le rendement, le capital ou les deux ?
- . Quelles sont les conditions pour que ce soit garanti ? Faut-il détenir le placement 10 ans pour que le capital soit garanti ? Faut-il le détenir 20 ans ?
- . Y a-t-il des exclusions à cette garantie ?
- . Quels sont les coûts de la garantie ?



Obligations et débentures

Titres d'emprunt émis par les gouvernements et les entreprises par lesquels vous leur prêtez votre argent.

Les débentures sont semblables aux obligations, mais ne sont pas garanties par des biens précis de l'entreprise émettrice (terrains, bâtiments, machines, etc.).

L'émetteur promet en général de payer à une certaine fréquence un taux d'intérêt fixe à l'acheteur et de rembourser une somme prédéterminée à l'échéance, soit habituellement une valeur nominale de 1 000 \$.

Échéance	Généralement d'un an à trente ans.
Rendement	Sous formes de : · gain (perte) en capital réalisé lors de la vente · sinon, le rendement sera sous forme d'intérêt. La valeur varie en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt et de l'évaluation du crédit de l'émetteur¹. Si l'obligation ou la débenture est conservée jusqu'à l'échéance, l'acheteur recevra le rendement prévu lors de l'achat.
Liquidité	Offertes par l'entremise de courtiers. Une hausse des taux d'intérêt ou des difficultés financières de l'émetteur peuvent entraîner une baisse de la liquidité des obligations et des débentures.
Risque 	Plus l'échéance est éloignée, plus la valeur de l'obligation risque de fluctuer, notamment en raison de possibles changements réels ou prévus aux taux d'intérêt ou encore de la situation financière de l'émetteur. Elles donnent droit à une part de l'actif restant de l'entreprise si elle est dissoute (en priorité sur les détenteurs d'actions).

1. Des organismes indépendants évaluent la qualité de certains titres d'emprunt.



Billets à capital protégé

Titres d'emprunt émis par les institutions financières par lesquels vous leur prêtez votre argent.

Ce placement ne comporte pas nécessairement un taux d'intérêt fixe. Sa valeur peut fluctuer selon le rendement d'un portefeuille de référence*.

Échéance	Habituellement entre cinq et dix ans.
Rendement	Sous formes de : · gain (perte) en capital s'ils sont vendus avant l'échéance · sinon, le rendement sera sous forme d'intérêt. Le rendement peut être lié à la performance d'un portefeuille de référence. Certains billets garantissent un taux de rendement pour certaines années, par exemple pour la première année seulement. Dans certains cas, l'émetteur peut limiter le rendement des billets ou les racheter avant l'échéance.
Liquidité	Il n'existe pas vraiment de marché liquide pour les billets à capital protégé, de sorte qu'il pourrait être impossible de les revendre à d'autres investisseurs.
Risque	Le capital des billets est habituellement garanti par une institution financière. Toutefois, la garantie ne s'applique pas si les billets sont rachetés avant leur échéance, de sorte que l'investisseur peut ne pas être remboursé intégralement. Le rendement des billets étant lié à un portefeuille de référence, il y a un risque que les intérêts versés soient moindres qu'espérés ou qu'il n'y ait aucun versement d'intérêt.



* Portefeuille de référence : portefeuille généralement composé d'un ensemble de titres, d'indices boursiers ou de devises dont les fluctuations servent à déterminer la valeur et le rendement du billet à capital protégé. Consultez au besoin le *Petit lexique des investissements*, disponible sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers au www.lautorite.qc.ca.



Les titres de participation

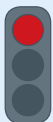
Les titres de participation constituent un titre de propriété d'une société. Celle-ci peut se constituer d'une ou plusieurs catégories d'actions.

Actions ordinaires

Titres émis par les sociétés.

L'investisseur qui détient une action ordinaire d'une société bénéficie généralement d'un droit de vote ainsi que d'un droit au partage des dividendes que la société pourrait déclarer.

Échéance	Aucune.
Rendement	Sous formes de : . dividendes . gain (perte) en capital.
Liquidité	Se négocient normalement en Bourse ou sur les marchés hors cote. Ce sont des marchés entre courtiers où se négocient des titres qui ne sont pas inscrits à la Bourse.
Risque	La valeur de l'action peut augmenter ou diminuer considérablement. Elles donnent droit à une part de l'actif restant de l'entreprise si elle est dissoute, mais seulement s'il reste des fonds après que l'entreprise ait remboursé tous ses créanciers. Parmi les dettes à rembourser, il y a celles provenant des gouvernements et des détenteurs de titres de dettes comme les obligations et les débentures. Les détenteurs d'actions privilégiées seront également remboursés en priorité sur ceux qui détiennent des actions ordinaires.



Actions privilégiées

Titres émis par les entreprises.

L'investisseur qui détient une action privilégiée d'une société se voit accorder certains droits particuliers. Par exemple, la société doit d'abord verser les dividendes prévus aux détenteurs d'actions privilégiées avant de pouvoir en verser aux détenteurs d'actions ordinaires.

Toutefois, le détenteur d'une action privilégiée ne bénéficie normalement pas d'un droit de vote sur les décisions prises par les dirigeants de la société.

Échéance	La plupart de ces actions n'ont aucune échéance, mais certaines peuvent être rachetées au gré de l'entreprise émettrice.
Rendement	Sous formes de : . dividendes cumulatifs ou non . gain (perte) en capital. Certaines offrent des dividendes qui sont ajustés périodiquement selon les taux d'intérêt, par exemple tous les 5 ans. La valeur de l'action dépend des taux d'intérêt exigés par les autres investisseurs sur des titres similaires. La valeur baissera si des rumeurs circulent sur le marché voulant que les dividendes seront moindres que prévus. Les caractéristiques des actions privilégiées ne sont pas uniformes : leur valeur sera donc affectée différemment selon ces caractéristiques. Lisez le prospectus pour bien les connaître et demandez l'aide d'un représentant au besoin.
Liquidité	Se négocient normalement en Bourse ou sur les marchés hors cote.
Risque	Le conseil d'administration peut décider de ne pas verser de dividendes pour certaines périodes, notamment en cas de difficultés financières de l'entreprise. À ce moment, non seulement l'investisseur ne reçoit pas de dividendes, mais la valeur de ses actions pourra possiblement diminuer de façon importante. Une hausse des taux d'intérêt exigés par le marché peut également faire diminuer la valeur des actions. Elles donnent droit à une part de l'actif restant de l'entreprise si elle est dissoute, en priorité sur les détenteurs d'actions ordinaires, mais seulement s'il reste des fonds après que l'entreprise ait remboursé tous ses créanciers. Parmi les dettes à rembourser, il y a celles provenant des gouvernements et des détenteurs de titres de dettes comme les obligations et les débetures.





Les titres de fonds d'investissement

Ces titres reconnaissent à l'investisseur une part de propriété dans un fonds.

Fonds communs de placement (organismes de placement collectif - OPC)

Fonds constitués des sommes mises en commun par des investisseurs et gérées pour leur compte par un gestionnaire de fonds d'investissement. L'argent est investi dans divers types de placements en fonction de l'objectif du fonds. Il existe plusieurs types de fonds communs de placement : marché monétaire, revenu fixe, équilibrés, actions, internationaux, etc.

Échéance	Aucune.
Rendement	Sous formes de : · dividendes · intérêts · gain (perte) en capital réalisé par le fonds ou lorsque l'investisseur demande le rachat de ses titres.
Liquidité	Règle générale, rachetables en tout temps auprès du fonds. Certains fonds exigent des frais de rachat. Généralement, ces frais sont imputés à l'investisseur si le rachat se produit au cours des 5 à 7 premières années.
Risque 	Dépend des placements dans lesquels le fonds investit (obligations, actions, etc.). Ces titres ne sont pas garantis.



NOTE : Les indices de référence d'un FNB ne sont pas nécessairement liés à un portefeuille d'actions : ils peuvent également être liés à un portefeuille d'obligations, de produits dérivés, etc.

Fonds négociés en Bourse (FNB)

Fonds dont les titres sont négociés comme des actions sur une Bourse. Ces fonds suivent habituellement un indice de référence. Contrairement à un fonds commun de placement, le gestionnaire de portefeuille du FNB n'a pas pour mandat de maximiser le rendement du fonds, mais seulement de suivre l'indice de référence, ce qui explique les frais de gestion généralement plus faibles des FNB.

Certains FNB ont comme stratégie d'utiliser un effet de levier faisant en sorte que le rendement du FNB correspondra par exemple au double du rendement positif ou négatif quotidien d'un indice boursier. Voir la page suivante pour plus de détails.

Échéance	Aucune.
Rendement	Sous formes : · de dividendes · d'intérêts · de gain (perte) en capital réalisé lorsque l'investisseur vend ses titres.
Liquidité	Se négocient en Bourse.
Risque 	Le risque dépend de la volatilité de l'indice reproduit par le fonds. Par exemple, un FNB reproduisant un indice de marchés émergents pourrait être plus risqué qu'un FNB reproduisant un indice des plus grandes entreprises d'une Bourse d'un pays industrialisé.



Les fonds négociés en Bourse avec effet de levier

(Ces placements conviennent davantage à des investisseurs avertis)

Ces FNB amplifient les mouvements à la hausse comme à la baisse d'un indice. Certains visent à offrir un multiple du rendement quotidien de l'indice de référence. Par exemple, ils peuvent offrir le double ou le triple du rendement quotidien d'un indice (que ce soit un gain ou une perte).

Exemple : Josée investit 10 000 \$ dans un fonds négocié en Bourse qui reproduit le double du rendement d'un indice boursier. Supposons qu'un titre du fonds négocié en Bourse coûte 25 \$. Josée achète 400 titres.

À la fin de la journée, l'indice a monté de 1 %. Le titre de Josée a donc monté de 2 % et vaut maintenant 25,50 \$. Puisque Josée a 400 titres, elle a un gain de 200 \$.

ATTENTION! Ces fonds ne reproduisent pas le multiple du rendement à long terme, mais plutôt le rendement quotidien de l'indice de référence.

Fonds distincts

Fonds d'investissement créés par les assureurs. Ils sont semblables aux fonds communs de placement, mais les titres comportent généralement une garantie en cas de décès et une garantie à l'échéance.

Les fonds sont détenus par un assureur « séparément » de ses autres éléments d'actif, d'où l'appellation « fonds distincts ».

Échéance	Pour bénéficier de la garantie à l'échéance, il faut souvent conserver les titres pendant 10 ou 20 ans. Dans la mesure où l'investisseur ne désire pas se prévaloir de la garantie, les titres sont rachetables en tout temps.
Rendement	Sous formes : · de dividendes · d'intérêts · de gain (perte) en capital réalisé par le fonds ou lors du rachat des titres détenus par l'investisseur.
Liquidité	Règle générale, rachetables en tout temps auprès du fonds. Certains fonds exigent des frais de rachat. Généralement, ces frais sont imputés à l'investisseur si le rachat se produit au cours des 5 à 7 premières années. Malgré tout, il faut souvent conserver son placement pendant 10 ans pour bénéficier de la garantie à l'échéance.
Risque	Dépend des placements dans lesquels le fonds investit. Les contrats individuels de fonds distincts offrent une garantie qui protège, à la date d'échéance (souvent 10 ans), un minimum de 75 % du montant investi. De plus, les assureurs offrent généralement une garantie au décès.



En cas de décès, comment fonctionne la garantie des fonds distincts ?

Si vous décédez avant la date d'échéance du contrat et que la valeur de vos fonds est inférieure au montant initialement investi, cette garantie remboursera la différence. Pour les sommes investies après un certain âge, par exemple 80 ans, le pourcentage du capital garanti peut être moindre.



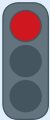
Vous désirez plus d'information sur les placements, consultez le *Petit lexique des investissements*, disponible au www.lautorite.qc.ca.

Fonds de travailleurs et autres fonds similaires

Titres émis par un regroupement de travailleurs ou par une institution financière.

L'investisseur achète des titres de participation du fonds, ce qui peut lui procurer des avantages fiscaux.

Un des objectifs de ces fonds est de créer ou de maintenir des emplois.

Échéance	Aucune.
Rendement	Surtout sous forme de gain (perte) en capital. Dépend de la performance des actifs dans le fonds. L'investisseur pourrait aussi bénéficier d'avantages fiscaux qui augmentent son rendement.
Liquidité	Les titres de fonds de travailleurs ne sont rachetables qu'à la retraite ou lors de la préretraite à partir de 55 ans, sous réserve de certaines conditions. Les titres peuvent également être rachetés lors de circonstances exceptionnelles comme l'achat d'une propriété, un retour aux études, une perte d'emploi ou la création d'une entreprise, une invalidité ou une maladie en phase terminale. Il existe aussi sur le marché un fonds de développement régional dont les titres sont rachetables après 7 ans de détention, à moins que survienne, par exemple, un décès, une invalidité ou une maladie en phase terminale. Les conditions limitant les possibilités de rachats varient d'un fonds à l'autre.
Risque 	Investissent une partie de leurs actifs dans des entreprises en phase de démarrage ou des PME, ce qui peut accroître le niveau de risque.



L'investissement responsable

L'investissement responsable se définit comme une stratégie d'investissement qui tient compte de facteurs tels que l'environnement, les droits de la personne et les autres enjeux sociaux ou moraux pour la sélection des titres. Cette stratégie peut prendre plusieurs formes.

Des investisseurs éviteront les actions et obligations de certaines entreprises s'ils jugent que leurs produits ou services ont un impact négatif sur la société (par exemple l'équipement militaire ou le tabac). Certains autres investiront plutôt auprès d'entreprises dont ils jugent les activités bénéfiques à la société, par exemple celles qui développent des énergies renouvelables. Plusieurs investisseurs militeront pour inciter les entreprises à améliorer leurs performances environnementales ou sociales, en déposant des propositions lors des assemblées d'actionnaires.

Plusieurs fonds communs qualifiés de « responsables » ou « éthiques » sont disponibles sur le marché. Consultez les prospectus de ces fonds pour savoir si leurs critères correspondent à vos valeurs.



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Pour joindre
l'Autorité des marchés financiers

QUÉBEC

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1

MONTRÉAL

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

CENTRE D'INFORMATION

Québec : 418 525-0337
Montréal : 514 395-0337
Autres régions : 1 877 525-0337

Vous pouvez aussi consulter
le site Web de l'Autorité
des marchés financiers :
lautorite.qc.ca

Site jeunesse :
tesaffaires.com